CFA 2S
Formations Sanitaires et Sociales
en Nouvelle-Aquitaine

Niveau: 6 (équivalent Licence)
Prérequis : avoir validé les semestres 1, 2, 3 et 4 du DE Infirmier au sein d'un IFSI

05 49 79 53 33
www.cfa2s.fr
contact@cfa2s.fr

Siège du CFA
14 bis rue d'Inkermann
BP 29105
79061 NIORT cedex 09

Diplôme d'État d'infirmier

En apprentissage | **Cursus partiel** | **Formation sur 1 an**

Le métier

Le métier d'infirmier consiste principalement à évaluer l'état de santé d'une personne et analyser les situations de soins ; concevoir et définir des projets de soins personnalisés ; planifier des soins, les prodiguer et les évaluer ; mettre en œuvre des traitements. Les infirmiers dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie. Les infirmiers interviennent dans le cadre d'une équipe pluri-professionnelle, dans des structures ou à domicile, de manière autonome et en collaboration.

Lieux d'exercice

Le métier d'infirmier peut s'exercer en tant que salarié d'un hôpital ou d'une clinique (accueil d'urgences, médecine, chirurgie, obstétrique, soins de suite et réadaptation, services d'hospitalisation et d'hébergement des personnes âgées, psychiatrie et dans le cadre de l'hospitalisation à domicile). Cette profession peut aussi s'exercer en libéral mais aussi dans les milieux scolaires ou professionnels.

Objectifs de la formation

Acquérir des compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluri-professionnalité.

Modalités d'entrée

1 **Avoir moins de 30 ans** à la signature du contrat d'apprentissage*

2 **Inscription au CFA** via notre site internet :
Renseigner la « fiche contact » et transmettre les documents demandés (CV, lettre de motivation, pièce d'identité, promesse d'embauche ou contrat signé)

3 **Inscription à l'UFA :**
Informer du souhait de poursuite de la formation par voie de l'apprentissage

** pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, d'un statut de sportif de haut niveau, être porteur d'un projet de création d'entreprise.*

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des personnes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).

Contenu de la formation

525 h de formation théorique

- **Champ 2 :** Sciences biologiques et médicales
- **Champ 3 :** Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes
- **Champ 4 :** Sciences et techniques infirmières, intervention
- **Champ 5 :** Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière
- **Champ 6 :** Méthodes de travail

Approche pédagogique

Le diplôme d'infirmier par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque UFA met à disposition les outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

Organisation de l'alternance

Répartition de l'activité de l'apprenti Infirmier pour un contrat de 12 mois

- Formation théorique et pratique: 525 h
- Formation en milieu professionnel (clinique) - stages : 875 h**
- Formation chez l'employeur : 207 h
- Congés payés : 175 h

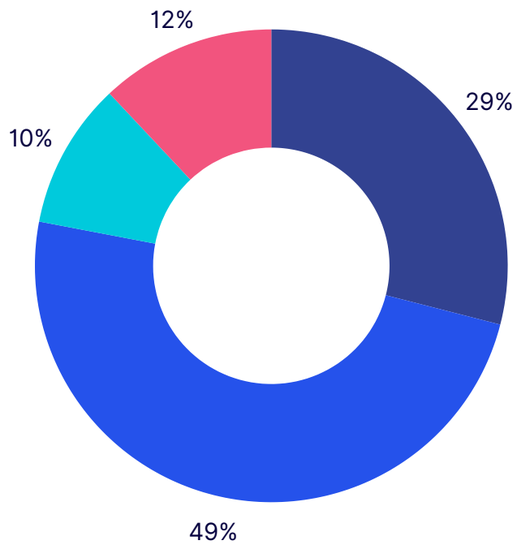

***Ces périodes sont effectuées au sein ou hors employeur en fonction des compétences possibles à valider dans la structure employeur*

Création: 08/04/22- Modification le 29/09/2025

CFA 2S
Formations Sanitaires et Sociales
en Nouvelle-Aquitaine

Niveau: 6 (équivalent Licence)
Prérequis : avoir validé les semestres 1, 2, 3 et 4 du DE Infirmier au sein d'un IFSI

05 49 79 53 33
www.cfa2s.fr
contact@cfa2s.fr

Modalités d'évaluation

L'Évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes combinés. Le diplôme d'état infirmier s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des 10 compétences du référentiel défini à l'annexe 2 de l'arrêté du 31/07/09.

Orientation post-formation

- Infirmier anesthésiste (DE IA)
- Infirmier puériculteur-rice (DE IP)
- Infirmier de bloc opératoire (DE IBO)
- Infirmier en pratique avancée (DE IPA)
- Infirmier hygiéniste (DE IH)

Évolutions possibles

- Cadre de santé : directeur des soins dans un établissement de santé
- Possibilité d'accès aux concours de la fonction publique hospitalière et de continuer avec l'obtention d'un Diplôme Universitaire ou Master

Modalités d'accès à la formation et délai

- Avoir validé les modules 1, 2, 3 et 4 dans un établissement en partenariat avec le CFA
- Date prévisionnelle de début des cours : Septembre

Tarifs

- Gratuité pour les apprentis
- Employeurs privés et associatifs : prise en charge par les OPCO
- Employeurs publics (FPT/FPH/FPE): sur devis, nous contacter

Les centres de formations partenaires

IFP/IFSI du CH de la Rochelle
1 Rue du docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex
IFMS du CH de Saintes
Chemin des carrières de la croix
17100 Saintes
IFP/IFSI du CH de Rochefort
8 Rue Victor Hugo
17300 Rochefort

IFSI du CH Coeur de Corrèze
18 Rue du 9 Juin 1944
19000 Tulle
IFSI du CH de Haute-Corrèze
2 Avenue du Dr Roullet
19200 Ussel

CFP/IFSI du CH de Niort
40 Avenue Charles de Gaulle
79021 Niort Cedex
IFSI du CHNDS de Thouars
2 Rue de l'Abreuvoir - BP 60184
79100 Thouars

IFSI du CH de Hautre Corrèze - antenne de Limoge
Campus Marcland - Faculté de médecine et de pharmacie
2 Rue du docteur Marcland
87025 Limoge
IFSI du CHU de Limoges
Campus Vanteaux
39 F Rue Camille Guérin
87000 Limoges

Eloïse SCHNAPPER
06 30 03 73 35
e.schnapper@cfa2s.fr

La formation est accessible aux publics en situation de handicap. Votre situation peut nécessiter des aménagements/ adaptations. Un référent est là pour vous accompagner :

La rémunération de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur. Ces rémunérations sont réglementées. La rémunération des apprentis est exonérée de charges salariales dans la limite de 50% du SMIC.

Dans un établissement adhérent à la branche sanitaire et sociale privée à but non lucratif :

	-18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
3ème année		70% du SMIC	85% du SMIC*	100% du SMIC*

Dans un établissement adhérent à la branche de l'hospitalisation privée :

	-18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
3ème année		72% du SMIC	83% du SMIC*	100% du SMIC*

Dans un établissement adhérent d'une autre branche ou de la Fonction Publique :

	-18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
3ème année		67% du SMIC	78% du SMIC*	100% du SMIC*

** Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus*

CFA : vos contacts apprentissage

Anaïs PEREIRA CORREIA
06 20 81 20 26
a.pereira-correia@cfa2s.fr

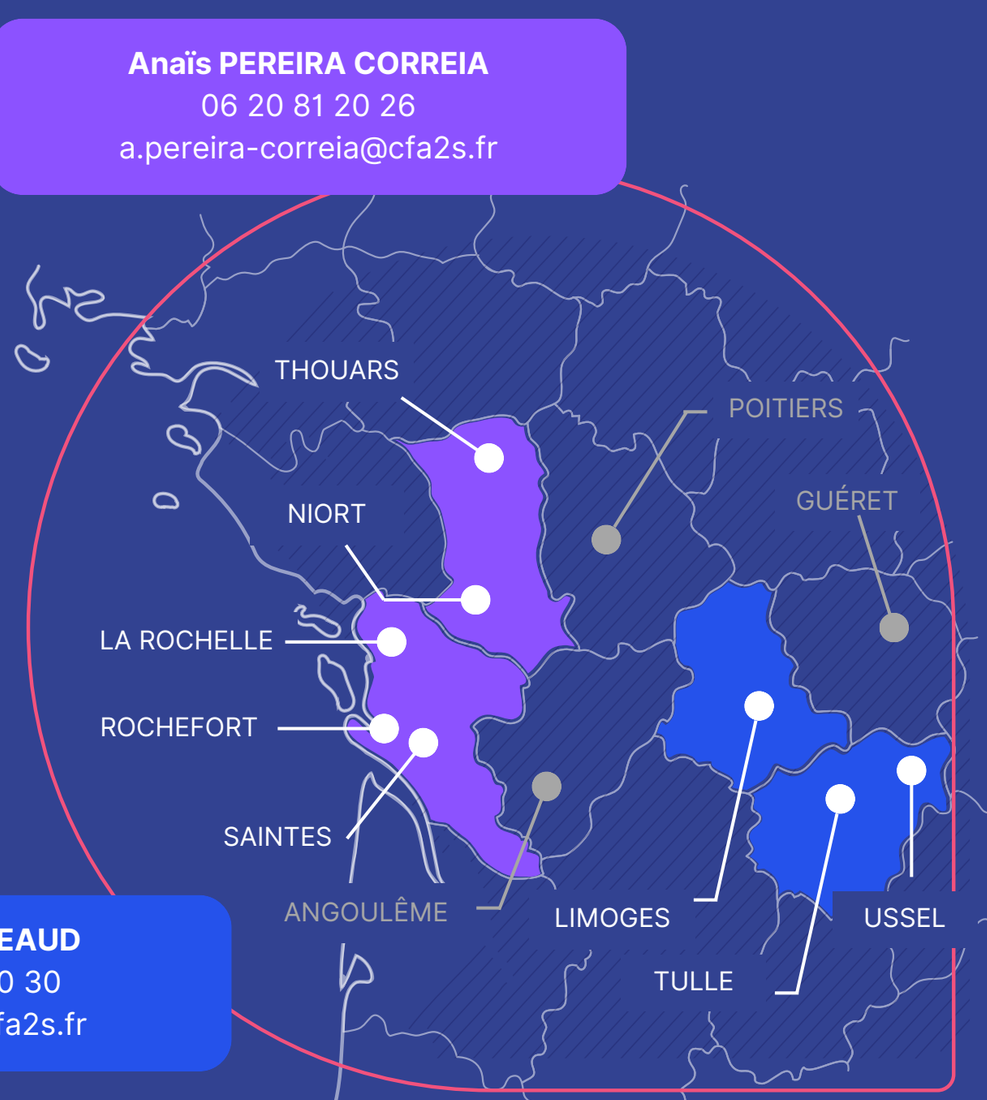

Vincent LEZEAUD
06 44 36 00 30
v.lezeaud@cfa2s.fr

Diplôme d'État d'infirmier
Code : RNCP39923
Certificateur : Ministère de la santé et de la prévention
Enregistrement : 06/12/24